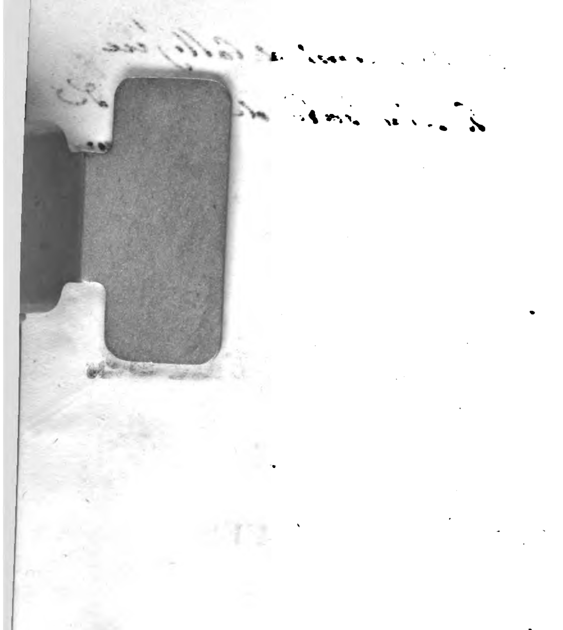
à son ami et collègue
E. Mussard de la part de
l'auteur.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR L'ORDRE

DES CHEVALIERS DU TEMPLE.



RECHERCHES

HISTORIQUES

SUR L'ORDRE

DES CHEVALIERS DU TEMPLE.

PAR

Philippe Bourdillon,

ÉTUDIANT EN THÉOLOGIE.



GENÈVE,

IMPRIMERIE DE G.ME FICK.

1834.

INTRODUCTION.

PARMI les principaux évènemens de l'histoire, la condamnation de l'ordre célèbre du Temple est bien digne d'attirer l'attention. On éprouve un sentiment pénible de voir des hommes qui devraient se consacrer à une vie pieuse, accusés de fautes si graves qu'elles font honte à la nature humaine, et l'on est tenté de rejeter toutes ces accusations comme de noires calomnies. On espère, en examinant de près la marche de cette condamnation, pouvoir découvrir la vérité; mais toute cette affaire est tellement obscure, la manière de rendre la justice était, alors, si arbitraire, qu'il est impossible de porter un jugement bien arrêté sur cette question. L'esprit humain n'aime pas à rester dans le doute, aussi presque tous les historiens, plus ou moins frappés des raisons qu'on allègue pour ou contre les Templiers; se sont décidés d'un côté ou d'un autre. Mais je crois que celui qui veut rester dans la vérité doit se garder de proclamer d'une manière absolue, l'injustice du roi de France et du pape, ou la culpabilité de l'ordre entier.

Malheureusement nous n'avons presque aucune donnée historique sur la vie intérieure et sur les croyances des Templiers; on ne nous les représente guère que comme guerriers. Cependant, même sous ce point de vue, en rassemblant les faits les plus saillants, nous pourrons voir quel était l'esprit qui animait ces chevaliers. Quant à leur condamnation, nous verrons qu'il y a de graves reproches à faire à Philippe le Bel et à Clément V; mais que, d'un autre côté, il est impossible de croire que tous les Templiers fussent entièrement innocents. Enfin nous examinerons ce qu'on doit penser de ces Templiers modernes qui, depuis 1830, se sont présentés dans le public, comme les descendants de ceux dont ils portent le nom et comme les dépositaires de la seule véritable doctrine.

On regrettera de ne trouver guère dans ce traité que des probabilités plus ou moins grandes, au lieu de questions bien décidées. Cependant il serait difficile qu'il en fût autrement dans l'histoire d'une société qui s'est constamment entourée de mystères. D'ailleurs, parmi les nombreuses imperfections que présentera mon travail, j'aime mieux qu'on ait à me reprocher un manque de décision qu'un manque de vérité.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR L'ORDRE

DES CHEVALIERS DU TEMPLE.

CHAPITRE PREMIER.

Depuis l'établissement de l'ordre jusqu'à sa condamnation.

Ce n'est pas une histoire des chevaliers du Temple que j'ai l'intention d'écrire, je veux seulement rassembler quelques faits qui puissent, jusqu'à un certain point, faire connaître quelle espèce d'hommes étaient ces Templiers qu'on représente ordinairement comme des héros aussi distingués par leur piété que par leur courage. On verra par cet exposé rapide que s'ils sont dignes d'éloges à certains égards, il y a aussi de graves reproches à leur faire; on verra qu'il se manifesta de bonne heure chez eux un esprit d'orgueil et d'avarice qui eut les suites les plus funestes pour la cause chrétienne en orient. Ce ne sont que des faits militaires que j'ai à rapporter, on ne sait rien de la vie intérieure de l'ordre, car il paraît que les Templiers ont toujours pris soin de la dérober aux regards de tout le monde.

On s'accorde à fixer l'institution de l'ordre du Temple à l'an 1118, lorsque Baudouin II occupait le trône de Jérusalem. Les fondateurs furent Hugues de Payens, Geoffroi de St. Aumer et sept autres, dont les noms ne nous sont pas parvenus. Le roi de Jérusalem, voyant leur zèle, leur fournit une maison située près du Temple, ce qui leur fit donner le nom de Templiers ou de milice du Temple (1). Leur but fut louable et généreux; ils devaient combattre les infidèles, et surtout protéger les pélerins qui venaient visiter la terre-sainte. Hugues et ses compagnons ne s'associèrent aucun collègue jusqu'en 1128, époque où l'ordre fut approuvé au concile de Troyes, et c'est pourquoi quelques (2) auteurs ne datent que de cette année l'institution de l'ordre. St. Bernard (3), qui assistait à ce concile, fut chargé de composer une règle pour les Templiers, et aux trois vœux ordinaires, c'est-à-dire ceux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, il joignit celui de combattre les infidèles (4). Ils devaient porter un simple habit blanc, mais plus tard, le pape Eugène III ordonna qu'ils missent une croix rouge sur leur manteau. Ils avaient un étendard qu'ils appelaient Beaucens ou Beaucéant, et ils étaient soumis à un chef commun qu'ils se donnaient eux-mêmes, et qui portait le nom de grand-maître. Cette dignité était à vie. On a plusieurs listes de ces grands-maîtres, mais il y a assez de différences entr'elles. L'ordre se com-

(1) Dupuy, condamn. des Temp. p. 3.

(2) Vertot, hist. des chev. de St. Jean.

(3) Bernard était né en Bourgogne de parens illustres. A l'exemple de Pierre l'hermite, il parcourut les diverses contrées d'Europe, pour prêcher la seconde croisade. Il était resté quelques années dans le monastère de Citeaux, il fut envoyé ensuite à celui de Clairvaux qu'il rendit célèbre.

(4) Art de vérif. les dates t. 5. p. 336.

posait de deux classes distinctes d'hommes, les uns étaient de familles nobles, ils portaient le nom de chevaliers, et pouvaient aspirer aux dignités; les autres étaient des gens du peuple, ils s'appelaient *servans*, et remplissaient la charge de domestiques et d'écuyers.

Pendant quelques années les Templiers menèrent une vie digne d'éloges, si l'on en croit du moins St. Bernard, l'auteur de leur règle. « Ils obéissent (1), dit-il, à leur supérieur, ils évitent toute superfluité dans la nourriture et le vêtement, ils vivent en commun dans une société agréable, mais frugale, sans femmes, ni enfans, sans posséder rien en propre, pas même leur volonté..... A l'approche du combat, ils s'arment de foi au dedans, et de fer au dehors, sans ornemens sur eux, ni sur leurs chevaux...»

Mais bientôt, il se manifesta une ambition démesurée chez ces chevaliers d'abord si simples. Leur but constant fut d'augmenter leur puissance et leurs richesses, et ils se montrèrent peu scrupuleux sur les moyens à employer. Guillaume de Tyr, le seul auteur contemporain qui ait écrit une histoire un peu complète de la guerre sainte, nous dépeint l'état des Templiers, au temps où il écrivait, c'est-à-dire quarante ou cinquante ans après l'établissement de l'ordre. « Les Templiers (2), dit-il, ont pris un tel accroissement, que le nombre des chevaliers qui portent le manteau blanc est à-peu-près de trois cents, sans parler des autres frères dont le nombre est presqu'infini. Ils ont

(1) Fleury, hist. ecclés. t. 14 p, 227.

(2) On ignore l'époque et le lieu précis de la naissance de cet historien; on sait seulement qu'en 1167 Frédéric, archevêque de Tyr, le nomma archidiacre de son Église, et qu'en 1174, il monta sur le trône archiépiscopal de Tyr. *Michaud*, *bibliot. des crois. prem. part.*; p. 134.

des possessions considérables en deçà et au-delà des mers et des troupes dignes de l'opulence d'un roi ; car il n'est pas un état dans le monde chrétien, qui ne leur ait fait hommage d'une partie de ses biens. Après avoir vécu d'une manière honnête, observant leurs devoirs avec assez d'exactitude, ils ont abandonné l'humilité qui est la mère des vertus, et ils se sont soustraits à l'autorité du patriarche de Jérusalem qui avait institué leur ordre, et dont ils avaient reçu leurs premiers bienfaits. Ils enlèvent les dîmes des églises, troublent les possessions, et se rendent ainsi tout-à-fait odieux. » On voit par là que, si chaque individu séparément observait son vœu de pauvreté, l'ordre entier croyait pouvoir posséder en commun des richesses énormes. Quant au vœu d'obéissance, les chevaliers se contentaient d'obéir à leur chef, tandis que l'ordre se soustrayait à l'autorité de son supérieur naturel, le patriarche de Jérusalem. Au reste, nous ne devons pas nous étonner de l'esprit qui se manifesta chez ces chevaliers, si nous faisons attention à l'espèce d'hommes qui étaient reçus Templiers. Ce n'était point des gens de toute condition, de simples particuliers, ou des soldats, mais bien *des princes* (1) *de maisons souveraines, des seigneurs des familles les plus illustres de la chrétienté; nobiles* (2) *viri de equestri ordine*, dit Guillaume de Tyr. Il aurait été bien étonnant que ces princes et ces seigneurs changeassent entièrement de sentimens et de conduite, sitôt qu'ils entraient dans l'ordre. L'on sait à quels excès de violence s'abandonnaient, à cette époque, les principaux chefs des croisés. Sauf quelques exceptions louables, ils ne connaissaient d'autre mo-

(1) Vertot, hist. des chev. de St. Jean p. 90.

(2) Guillaume de Tyr, hist. belli sacri, l. 12. c. 7.

bile que l'ambition la plus effrénée; peu leur importait de sacrifier les intérêts de la religion, de voir massacrer des milliers de croisés, pourvu qu'ils obtinssent des provinces et des royaumes. N'est-il pas bien probable que ceux des membres de la noblesse qui n'étaient ni riches ni indépendants, entraient dans l'ordre du Temple pour obtenir cette puissance et ces richesses dont ils étaient privés?

Dès l'année 1131 les Templiers jouissaient d'un tel crédit, que nous les voyons nommés héritiers d'un royaume. Alphonse I, roi de Navarre et d'Aragon, légua par son testament ses états aux chevaliers du Temple, à ceux de St. Jean et aux chanoines du St. Sépulcre. Après la mort d'Alphonse, on s'opposa, comme on devait bien s'y attendre, à ce que des religieux devinssent les maîtres d'un royaume, et l'on nomma deux successeurs à Alphonse, l'un pour le royaume de Navarre, l'autre pour celui d'Aragon. Le premier repoussa les prétentions des religieux, mais le second leur accorda de grands privilèges comme compensation. Il leur céda la souveraineté de terres considérables, et leur assigna la dixième partie des impôts du royaume. C'est probablement là l'origine de la grande puissance que les Templiers ont toujours eue en Espagne.

Les chevaliers du Temple étaient la principale force de l'armée chrétienne en orient; aussi Baudouin III roi de Jérusalem, craignant les attaques des Egyptiens, donna à l'ordre *en toute propriété*, l'ancienne ville de Gaza située à quelque distance d'Ascalon, pour qu'elle fût, de ce côté, comme un rempart pour la terre sainte. « Ces religieux (1) guerriers, dit Vertot, en firent une place d'armes, d'où ils réprimèrent les courses de la garnison d'Ascalon, et forcèrent enfin les Sarrasins à se renfermer dans leurs murailles. »

(1) Vertot 1. p. 124.

Les infidèles faisaient de fréquentes sorties de la ville d'Ascalon qui était en leur pouvoir; les Templiers, de concert avec d'autres troupes chrétiennes, résolurent de s'emparer de cette ville. Après divers succès de part et d'autres, quelques chevaliers, ayant reconnu que la muraille avait une brèche, l'annoncèrent au grand-maître, qui y fit aussitôt monter une troupe des siens, sans en avertir le roi de Jérusalem, ni les chefs de l'armée. Les Templiers se rendirent d'abord maîtres de la ville, tous les Sarrasins prenaient déjà la fuite; «mais l'avarice (1) du grand-maître, continue Vertot, empêcha les chrétiens de profiter de la terreur des infidèles; car ce chef des Templiers voulant faire seul le pillage de la ville, au lieu de demander du secours au roi, se tint lui-même avec quelques-uns de sa troupe, sur la brèche, pour en défendre le passage aux soldats de l'armée chrétienne;» alors les Sarrasins, revenant de leur effroi, rentrent dans Ascalon, et en chassent à leur tour les Templiers.

Dans l'année 1168, Amaury, successeur de Baudouin III sur le trône de Jérusalem, résolut de faire une expédition en Egypte. Il conclut une sorte de traité avec les chevaliers de St. Jean ou Hospitaliers, qui devaient l'aider de leurs troupes, et il espérait tirer un pareil secours des Templiers. Mais ces derniers refusèrent de prendre part à l'expédition, « soit (2), dit Guillaume de Tyr, parce qu'ils la regardaient comme injuste, soit parce que le grand-maître des Hospitaliers, leurs rivaux, paraissait l'avoir con-

(1) At magister militiæ templi, Bernhardus de Trenellape, cum fratribus suis, multo ante prævenientes, aditum occupaverunt, neminem, nisi de suis intrare permittentes; eos autem hac intentione dicebantur arcere, quatenus primi ingredientes, spolia majora et uberiores manubias obtinerent. *Guillaume de Tyr*, l. 17. c. 27.

(2) Guillaume de Tyr, l. 20. c. 5.

seillée et en être le chef ». Je ne veux point décider quel fut le véritable motif de leur refus ; mais ce fait prouve d'une manière évidente que les Templiers tendaient toujours plus à se soustraire à l'autorité du roi, et qu'ils étaient assez puissants pour lui résister ouvertement. Et si le même Amaury, quelque temps après, dans un voyage qu'il fit à Constantinople pour implorer les secours de Manuël Comnène, confie pendant son absence, le gouvernement de ses états aux deux grands-maîtres des Hospitaliers et des Templiers, c'est qu'il n'avait trouvé que ce moyen de se mettre en sûreté contre l'ambition toujours croissante de ces ordres et surtout du dernier.

Quelques années plus tard, un chevalier du Temple se permit une action qui est loin de lui faire honneur. Dans les montagnes de la Phénicie habitaient un nombre considérable d'hommes attachés à la doctrine de Mahomet; ils se tenaient dans des lieux presqu'inaccessibles, et tombaient indifféremment sur les infidèles ou les croisés. Ils n'étaient ordinairement armés que d'un poignard appelé en langue persane (1) *hassisin*, ce qui leur fit donner à eux-mêmes le nom d'*Hassisins*, d'où nous avons fait celui d'*Assassins*. Ces hommes qui ne reconnaissaient aucune loi, avaient cependant une soumission entière pour leur chef qu'on appelait le *vieux de la montagne* ou le *seigneur des assassins*. La plupart des princes mahométans et chrétiens lui envoyaient des présens considérables pour se soustraire à la fureur de ses gens. Les Templiers étaient les seuls qui osassent faire la guerre à ces assassins, ils les avaient même soumis à un tribut de deux mille écus d'or par an. Le vieux de la montagne envoya un des siens à Amaury III, pour lui annoncer qu'il se ferait chrétien et cesserait ses brigan-

(1) Vertot, hist. des chev. de St. Jean Fleury. hist. ecclés.

dages, si les Templiers voulaient renoncer au tribut qu'il leur payait. Le roi reçut avec joie cette ambassade, et dit qu'il acceptait la proposition, quitte à dédommager lui-même l'ordre du Temple. Il renvoya le messager accompagné d'un de ses gardes, mais lorsqu'ils eurent passé Tripoli, un chevalier du Temple, nommé Guillaume du Mesnil, aidé de quelques compagnons, massacra impitoyablement l'envoyé. Le roi indigné demanda qu'on lui livrât l'auteur du crime. Mais le grand-maître, nommé Eudes de St. Amand, refusa de remettre le coupable, disant que, d'après les privilèges de l'ordre, il ne pouvait être jugé par des officiers royaux. Cependant Amaury agit de force, et fit enfermer du Mesnil dans une prison de Tyr. Sur ces entrefaites le roi de Jérusalem mourut, et le prisonnier recouvra sa liberté, car la force du trône diminuait à mesure que celle des Templiers prenait de nouveaux développemens.

On ne peut (1) guère douter de la vérité de ce fait, car il est rapporté par Guillaume de Tyr qui devait être sur les lieux lorsqu'il arriva. L'auteur de l'art de vérifier les dates, tout favorable qu'il soit aux Templiers, ne le passe point sous silence. Il dit que « la perfidie de ce *particulier* (du Mesnil) fit tomber l'ordre dans un grand discrédit », sans doute parce que, comme le rapporte Fleury (2), « G. du Mesnil avait commis cet attentat avec la participation de ses confrères ». Que doit-on penser d'un ordre religieux qui permet et autorise de telles actions?

Quoique dans ces temps déplorables, on ne fût que trop accoutumé aux crimes et à la violence, la conduite des Templiers révoltait un grand nombre d'Évêques qui portè-

(1) Guillaume de Tyr, l. 20. c. 31. 32. *Accidit eisdem diebus apud nos res periculosa nimis et detestabilis regno; etc.*

(2) Fleury, hist. ecclés. t. 15 p. 169.

rent des plaintes contr'eux, au concile assemblé à Latran en 1179. On les accusait surtout d'employer tous les moyens possibles, pour augmenter leur puissance, et pour se rendre indépendants soit de l'autorité civile, soit de celle de l'Église, d'instituer et de destituer des prêtres à l'insçu des Évêques, de recevoir des Églises des laïques, d'admettre aux sacremens les excommuniés et les interdits, etc.

Les deux ordres des Hospitaliers et des Templiers qui avaient été établis pour défendre la terre sainte contre les infidèles, au lieu de réunir leurs efforts pour repousser le grand Saladin qui, à la tête de puissantes armées, faisait sans cesse de nouvelles conquêtes, et méditait depuis long-temps de s'emparer de Jérusalem, s'abandonnaient, l'un contre l'autre, à des passions haineuses, et se livraient fréquemment des combats si acharnés que le roi de Jérusalem fit avertir Alexandre III, le seul supérieur qu'ils reconnussent, et auquel ils consentissent à se soumettre. Mais ce pontife qui redoutait leurs violences, et qui savait d'avance que toutes ses remontrances seraient inutiles, se contenta de leur enjoindre de prendre pour arbitres, dans toutes les contestations qui s'élèveraient entr'eux, d'abord trois chevaliers, et si ceux-ci ne pouvaient amener une réconciliation, de s'en remettre à des amis communs comme à des sur-arbitres. N'était-ce pas avouer son impuissance pour remédier au mal? « Aussi (1), dit Vertot, l'autorité de ce pontife assoupit, plutôt qu'elle ne termina, des différens qui avaient leur source dans l'avarice et l'ambition. »

Les Templiers soulevèrent encore contr'eux l'indignation des chrétiens, en s'associant à un aventurier, nommé Renaud de Chatillon, qui, de simple soldat devenu prince

(1) Vertot hist. des chev. de St. Jean t. 1. p. 224.

d'Antioche, se lia à un grand nombre de Templiers pour continuer le cours de ses brigandages pendant la durée de la trève que Saladin avait conclue avec les Chrétiens; ni les demandes (1) de Saladin, dit Michaud, ni les prières du roi de Jérusalem ne purent toucher cet homme impitoyable, non plus que les Templiers, accoutumés à se jouer des traités faits avec les Musulmans. C'était cependant ces mêmes chevaliers qui avaient refusé de prendre part à l'expédition d'Égypte, parce que, disaient-ils, elle leur paraissait injuste. Alors Saladin recommença la guerre, et entra en Palestine à la tête d'une puissante armée. C'est ainsi que Renaud et les Templiers empêchèrent les croisés de profiter d'une trève dont ils avaient un si pressant besoin.

La puissance et les richesses des deux ordres étaient parvenues à un point qui excite l'étonnement. Ils possédaient en Asie et en Europe des villages, des bourgs, des villes, des provinces tout entières. D'après Mathieu Paris (2), les Templiers avaient dans la chrétienté, neuf mille manoirs (3), et les Hospitaliers dix-neuf mille, outre plusieurs revenus attachés à leurs privilèges qui s'augmentaient chaque jour. On comprend que de pareilles richesses devaient donner aux ordres religieux une grande influence dans la direction des affaires en Palestine. Les Templiers

(1) Michaud, hist. des crois. t. 2 p. 255.

(2) Math. Paris, *ad annum* 1244, l. 11. p. 615.

(3) Par le terme de *manoir* ou *manse* on entendait un bien de terre qui pouvait être cultivé avec une paire de bœufs. Les possessions des Templiers, dans les divers états d'Europe et d'Asie, allaient toujours en se divisant et se subdivisant. Les *préceptoreries* étaient les grandes divisions territoriales, il n'y en avait guère que trois ou quatre. Chaque préceptorerie contenait un certain nombre de *grands prieurés*. Chaque prieuré se divisait en *baillages* et les baillages en *commanderies*.

n'y paraissent pas sous un jour bien favorable. Baudouin IV, qui était mort sans enfant avait désigné son neveu pour lui succéder, mais le jeune prince mourut peu après son oncle. On accusa sa propre mère de lui avoir donné du poison, pour règner à sa place, en épousant Guy de Lusignan qui était régent du royaume. Les Templiers furent fortement soupçonnés dans cette affaire (1). Le grand-maître, qui avait en dépôt la couronne et tous les ornemens royaux, gagné par des sommes considérables, les aurait remis à la mère coupable, sans la participation des grands de l'état.

Ce fut dans l'année 1187 qu'eut lieu la fameuse bataille de Tibériade, qu'on peut regarder comme la ruine du royaume de Jérusalem. Plusieurs princes et le roi lui-même tombèrent au pouvoir de Saladin, ainsi qu'un grand nombre d'Hospitaliers et de Templiers, parmi lesquels se trouvaient les deux grands-maîtres. Saladin fit mettre à mort tous les Templiers, au nombre de deux cents. On a d'abord peine à croire que ce prince, qui passe pour généreux, ait pu commettre cet acte de cruauté. Mais il paraît qu'il était depuis long-temps indigné de la conduite des deux ordres. « Je veux, disait-il, délivrer la terre de ces deux races immondes, » et en conséquence il fit massacrer un grand nombre de chevaliers qui souffrirent la mort avec un courage admirable. « Le grand-maître trouva grâce, dit Michaud (2), sans doute parce que ses conseils imprudents avaient livré l'armée chrétienne aux coups des Sarrasins. »

Le grand Saladin mourut à Damas, après avoir partagé ses états entre ses onze enfans. De plus Safadin, frère de Saladin, prétendait à la couronne. On comprend que dès-

(1) Hérold, contin. de Guillaume de Tyr, l. 1. c. 3.
(2) Michaud, hist. des crois., t. 2. p. 292.

lors ce ne fut que guerres civiles entre les princes infidèles. Si les seigneurs croisés, ainsi que les ordres militaires, avaient voulu se réunir, ils auraient infailliblement reconquis tout ce qu'ils avaient anciennement possédé ; mais ils étaient toujours en guerre les uns contre les autres, et c'étaient les ordres militaires qui montraient le plus d'acharnement à se poursuivre. Tant que les Hospitaliers et les Templiers se trouvèrent en présence, ils se regardèrent presque comme des ennemis ; il y eut (1) même entr'eux un combat si acharné qu'un seul Templier échappa au massacre. Je citerai un exemple qui prouve que ces deux ordres ambitieux profitaient de toutes les occasions pour se nuire mutuellement, et pour s'agrandir aux dépens l'un de l'autre. Un seigneur (2) français possédait comme vassal des Hospitaliers le château de Margat, sur les frontières de l'Arabie. Les Templiers prétendaient avoir des droits sur ce château et s'en emparèrent. Mais le seigneur se plaignit aux Hospitaliers qui prirent aussitôt les armes et chassèrent les Templiers. Dès lors les chevaliers des deux ordres ne se rencontraient plus sans se charger, ils engagèrent dans leur querelle presque tous les princes latins, et causèrent ainsi une véritable guerre civile. L'affaire fut portée au pape qui eut peine à faire admettre sa médiation ; il renvoya la décision de la dispute aux Évêques d'orient qui condamnèrent les Templiers. L'Evêque de Sidon excommunia même le grand-maître des chevaliers, ainsi que tous leurs amis et protecteurs. Cette *indiscrétion*, dit l'auteur de l'art de vérifier les dates, fut blâmée par le souverain pontife Innocent III.

(1) Math. Paris.

(2) Michaud, hist. des crois. t. 3. p. 25. Vertot, t. 2. p. 322. Art de vérif. les dates, t. 5. p. 148.

Après la prise de Constantinople par les croisés français et vénitiens, au commencement du treizième siècle, lorsqu'un prince latin fut monté sur le trône de cette ville, une nouvelle carrière fut ouverte à l'ambition et à l'avarice. La plupart des défenseurs de la terre sainte voulurent partager la gloire et la fortune des Français et des Vénitiens, et les chevaliers du Temple ne manquèrent pas de profiter de cette occasion. Ils accoururent dans la Grèce où de brillants domaines étaient promis à leur valeur. « Après avoir équipé une flotte considérable (1), ils se jetèrent sur la Thrace, s'emparèrent de la ville de Thessalonique, et dévastèrent le Péloponnèse. Ils entrèrent dans l'Attique qu'ils ravagérent par le fer et le feu, et ils prirent même la ville d'Athènes; enfin ils retournèrent chargés de butin dans leurs diverses congrégations d'occident. » Ces détails, tirés de Hérold, continuateur de Guillaume de Tyr, paraîtront exagérés; en effet une pareille conduite conviendrait mieux à des brigands qu'à des religieux. Mais peut-on croire qu'un historien avançât de pareils faits sans aucun fondement? Diminuons, si l'on veut, de moitié les excès des Templiers, il en restera encore assez pour exciter une juste indignation.

Je dois encore dire un mot d'une accusation portée contre les deux ordres des Hospitaliers et des Templiers, et qui pèse principalement sur ces derniers. L'empereur Frédéric II était passé en Palestine dans l'année 1228, mais il avait plus à souffrir de la haine mortelle que lui avait vouée le pape, que des armes des Musulmans. Les chevaliers des deux ordres, qui, pour le moment, vivaient en bonne intelligence avec le pape, formèrent un projet digne du plus lâche assassin. Comme l'empereur devait, selon la coutume

(1) Hérold, contin. de Guillaume de Tyr, l. 5. c. 13.

religieuse de ces temps, aller se baigner dans les eaux du Jourdain, les chevaliers adressèrent au sultan d'Egypte, Mélik-Kamel, une lettre par laquelle ils lui indiquaient les moyens de le surprendre. Mais le sultan, méprisant cette trahison, renvoya la lettre à l'empereur. Plusieurs historiens citent ce fait comme parfaitement avéré, ils le rapportent sur l'autorité de Mathieu Paris (1), auteur contemporain, qui charge les Templiers plus que les Hospitaliers.

Le royaume de Jérusalem touchait à sa ruine; il ne restait aux Chrétiens que la ville de St. Jean d'Acre et quelques châteaux. L'expédition de Louis IX en Egypte ne fit que retarder de quelques années la chûte complète du trône latin en orient. Enfin dans l'année 1291, la ville d'Acre fut emportée d'assaut par le sultan Mélec-Séraf. On avait élu pour gouverneur de la place, Pierre de Beaujeu, grand-maître des Templiers, qui déploya, ainsi que les chevaliers, le plus grand courage, pendant toute la durée du siège. Ceux des chevaliers qui survécurent à la prise de la ville, se réfugièrent dans l'île de Chypre. Le grand-maître emporta avec lui les trésors de l'ordre, et s'établit dans la ville de Limisso qui avait été cédée aux chevaliers des deux ordres. « Les Templiers naturellement fiers et hautains, dit l'abbé Vertot, excitèrent dans cette île, une révolte contre le roi Henri. » Ensuite la plupart d'entr'eux passèrent en occident, où ils menaient une vie oisive dans leurs riches domaines. On dit que dans les disputes de Boniface VIII et de Philippe le Bel, ils se déclarèrent pour le pape auquel ils offrirent des sommes considérables. Les Hospitaliers s'étaient emparés de l'île de Rhodes, « au lieu que les Tem-

(1) Verum tamen Hospitalarii minorem notam infamiœ super hoc facto contraxerunt... *Mat. Paris ad annum* 1229.

pliers (1), par leur retraite précipitée en Europe, et par la vie molle et délicieuse qu'ils menaient, semblaient avoir renoncé à leur vocation, et laissé pour toujours les Saints lieux en proie aux Turcs, et aux Sarrasins. Ce furent ces accusations qui n'étaient pas dénuées de fondement, et d'autres encore plus odieuses, et qu'on répandait sourdement, qui engagèrent le roi de France à poursuivre cet ordre. »

Tels sont les principaux documens que j'ai recueillis sur l'histoire de ces chevaliers célèbres. On pourrait y joindre une longue suite de faits d'armes, où ils déployèrent du courage, mais où ils se montrèrent le plus souvent violents et orgueilleux. Il me semble que, d'après ce court tracé historique, on est en droit d'accuser les chevaliers du Temple d'avoir été presque constamment animés d'un esprit d'ambition et d'avarice.

(1) Vertot, t. 2, p. 100.

CHAPITRE II.

Condamnation de l'ordre.

C'est surtout ici qu'on regrette de n'avoir pas des données assez certaines pour porter un jugement définitif. Ce n'est pas que les historiens manquent de se prononcer d'une manière positive, presque tous, au contraire, ont plaidé pour ou contre les chevaliers du Temple, voulant montrer, les uns la justice, les autres l'injustice de leur condamnation; mais cela même prouve que ce point est loin d'être entièrement éclairci, et que probablement, il ne le sera jamais. La seule chose qu'on puisse faire, c'est de tirer de l'examen des faits, quelques conséquences plus ou moins probables.

Pierre Dupuy, Vertot, Fleury et plusieurs autres rapportent que l'origine de la ruine de l'ordre du Temple est due à la déposition d'un criminel qui, sur le point d'être mis à mort, avait reçu la confession d'un Templier enfermé avec lui en prison. Ce criminel fit demander un entretien à Philippe le Bel, roi de France, et l'ayant obtenu, il lui déclara les crimes vrais ou supposés que le Templier lui avait avoué dans sa confession. Philippe parla de cette affaire au pape Clément V, et lui demanda de procéder immédiatement au jugement de l'ordre; ce qui prouve, ou que Philippe s'était assuré par d'autres informations des désordres des Templiers, ou qu'il avait résolu leur abolition dans des vues particulières, sans avoir égard à la justice

où à l'injustice du jugement. Le pape, qui ne parut d'abord point disposé défavorablement contre les Templiers, ne prit que peu ou point d'informations à leur égard ; alors le roi, en Octobre 1307, de sa propre autorité, fit saisir le grand-maître avec plusieurs autres chevaliers, et alla s'établir dans la maison même du Temple à Paris, après s'être assuré du trésor qui s'y trouvait. Philippe, sentant qu'il ne pouvait continuer ce procès sans la participation de l'Eglise, consulta la théologie de Paris qui blâma cette manière d'agir (1). Le pape en fut aussi très-mécontent ; il envoya à Philippe plusieurs bulles pour désapprouver sa conduite, et lui en demander raison. Il députa aussi deux cardinaux pour rétablir les choses dans leur premier état, et pour demander que les accusés, ainsi que les biens lui fussent remis. Il suspendit le pouvoir de Guillaume de Paris, frère prêcheur, inquisiteur et confesseur du roi, avec la participation duquel Philippe avait fait arrêter les Templiers. Il prononça la même suspension contre tous les archevêques, évêques et prélats de France, se réservant à lui seul la connaissance de toute cette affaire. Philippe, quoique blessé des obstacles que le saint siége apportait à son dessein, accéda à la demande des cardinaux. Il convoqua à Tours (2) une assemblée de nobles, de gens d'Église et de bourgeois qui lui demandèrent unanimement que les Templiers fussent poursuivis et punis. Après cela, il envoya à Clément V, qui était alors à Poitiers, quelques-uns des principaux Templiers, afin qu'il les interrogeât lui-même. Ces chevaliers, au nombre de soixante-douze, avouèrent, *sans contrainte*,

(1) Dupuy, cond. des Temp. p. 11.

(2) M. Raynouard, monum. hist. p. 41. Fleury, hist. ecclés. l. 119.

dit Dupuy (1), les crimes dont on les accusait. « En ce même consistoire, continue Dupuy, le pape dit qu'un chevalier du Temple, qui était son domestique, lui avait ingénument confessé tout le mal qu'il avait reconnu en son ordre, et qu'il avait fait cet aveu en présence du cardinal Raymond d'Agut, son cousin, qui écrivit à l'instant cette déposition. » Alors Clément V leva la suspension des évêques, archevêques et inquisiteurs, et leur permit de poursuivre, dans leurs diocèses, l'affaire des Templiers, remettant aux conciles provinciaux le pouvoir de juger les individus.

Les principales accusations qu'on faisait aux Templiers étaient : de renier Jésus-Christ; de le regarder comme un faux prophète, et de cracher sur la croix lorsqu'ils étaient reçus dans l'ordre; d'adorer dans leurs assemblées secrètes un chat, ou une tête d'idole, ayant une longue barbe; de reconnaître au grand-maître le pouvoir d'absoudre les péchés; d'admettre certaines cérémonies indécentes lors de la réception d'un nouveau chevalier; enfin d'avoir des mœurs infames.

Une fois que le pape eut donné son assentiment à la poursuite des Templiers, il écrivit à Philippe, pour lui faire connaître, qu'au cas d'abolition, les biens de l'ordre devaient être dévolus aux chevaliers de St. Jean. Le roi approuva cette destination (2), et nomma, de concert avec le pape, des personnes chargées de la surveillance de ces biens. Il est vrai de dire que Philippe resta toujours maître des revenus des Templiers, ainsi que de leur trésor qui, d'après la déposition d'un témoin, paraît avoir été assez considérable.

(1) Dupuy, p. 14.

(2) Voyez les pièces justificatives à la suite de l'ouvrage de Dupuy.

Le pape nomma une commission composée de sept membres qui devaient se rendre à Paris pour prendre, contre l'ordre en général, une information juridique. Dès-lors, l'affaire fut poussée avec vigueur; tous les archevêques, évêques et inquisiteurs de la chrétienté reçurent l'ordre de poursuivre les Templiers. Mais c'est en France que les interrogatoires furent les plus nombreux et les plus cruels.

Voici les principales confessions sur lesquelles on s'appuie pour justifier la condamnation. A Paris cent quarante chevaliers furent interrogés par la commission, trois seulement soutinrent leur innocence; douze furent interrogés par le sénéchal de Bigorre; trois par l'inquisiteur Guillaume de Paris à Troyes; cinq par le même à Bayeux et Caën; treize par des religieux députés par l'inquisiteur à Caën; sept, en présence de deux notaires à Cahors; dix par le bailli de Rouen; sept à Carcassonne; quarante-cinq par un député du roi, à Beaucaire. Ces chevaliers avouèrent tous, en tout ou en partie, les crimes dont on les accusait.

La commission cita devant elle les chevaliers qui voulaient défendre l'ordre; on n'est pas d'accord sur le nombre de ceux qui se présentèrent. M. Raynouard dit que l'on assembla, dans le jardin de l'évêque à Paris, cinq cent quarante-six Templiers qui avaient déclaré vouloir défendre l'ordre, et dont soixante-quinze furent choisis, au nom de tous, pour rédiger une défense. Dupuy ne parle point de ces cinq cent quarante-six chevaliers, il cite seulement les soixante-quinze qui parurent devant la commission, et qui avaient nommé Pierre de Boulogne, pour leur procureur général. Outre cela M. Raynouard cite les noms de plusieurs Templiers qui s'offrirent pour défendre l'ordre, et que l'on ne trouve pas dans la liste que donne Dupuy, dans ses *extraits du gros registre intitulé processus contra*

Templairos. On voit par là, qu'il manque de données claires et positives à cet égard. Il résulte cependant de l'information générale faite par la commission, et qui comprend l'interrogatoire de deux cent trente et un témoins, que le plus grand nombre ont avoué les crimes dont on les accusait. « Les deux tiers environ, dit M. Raynouard (1), avouent, avec plus ou moins de détails, les principaux chefs d'accusations. » « Tous ces témoins, dit Dupuy (2), fors quelques-uns reconnurent les crimes contenus dans les articles envoyés par le pape. » L'ordre aurait donc été légalement aboli d'après les opinions barbares du temps qui admettait la torture.

Dans le mois de Mai 1310, le concile provincial de Sens fut convoqué à Paris pour procéder contre les Templiers. Pierre de Boulogne et trois autres chevaliers procurateurs des soixante et quinze, ayant appris que ce concile allait condamner plusieurs de leurs frères, demandèrent audience à la commission papale, pour en appeler de ce concile au pape lui-même. La commission répondit qu'elle ne pouvait s'occuper de cet appel, parce que l'archevêque de Sens, ainsi que les membres du concile, avaient mission du souverain pontife pour informer contre les Templiers. Pendant que la commission procédait à l'audition des témoins, on apprend que le concile de Sens a condamné au feu cinquante-quatre chevaliers qui, après avoir fait des aveux, les avaient ensuite rétractés. Ces malheureux souffrirent la mort avec un courage admirable. Leur supplice causa une grande consternation parmi les autres accusés qui témoignèrent leurs craintes devant les commissaires du pape; alors ces derniers résolurent de suspendre les interrogatoires, jusqu'au 3 Novembre suivant. Cela n'empêcha pas qu'une assemblée

(1) M. Raynouard, p. 136.

(2) Dupuy, p. 55.

tenue à Senlis ne condamnât au feu neuf chevaliers. Les conciles du Pont-de-l'Arche et de Carcassonne en condamnèrent aussi plusieurs. Le duc de Lorraine, Thiébault, qui était très-lié avec Philippe le Bel, fit encore exécuter quelques Templiers. Enfin l'archevêque de Sens convoqua un second concile qui condamna quatre chevaliers. On a peine à croire qu'au nom de la religion de Jésus-Christ, on ait pu commettre de tels actes d'atrocité.

Voyons maintenant ce qui se passa dans les autres états de l'Europe, où les assemblées et les conciles durent être plus libres que ceux où se trouvaient des envoyés de Philippe le Bel.

En 1311, on interrogea quelques Templiers dans un concile tenu à Ravenne (1). Il ne paraît pas qu'ils aient été appliqués à la question, seulement on les en menaça, et après plusieurs délibérations, on décida qu'on devait condamner les coupables et absoudre les innocents; on plaça au nombre de ces derniers ceux qui, par crainte de la torture, avaient fait des aveux et s'étaient ensuite rétractés.

M. Raynouard (2) parle de deux conciles tenus l'un à Mayence, l'autre à Trèves. Ce fut dans le premier qu'un commandeur, nommé Hugues Sauvages, se présenta, avec vingt chevaliers, tous en armes, au milieu de l'assemblée, et après avoir soutenu fortement l'innocence de l'ordre, en appela au pape futur. L'archevêque fut obligé de se rendre à sa demande, mais sur de nouveaux ordres qu'il reçut, il procéda une seconde fois contre les Templiers qui protestèrent encore de leur innocence. L'information prise à Trèves justifia aussi les chevaliers.

(1) Fleury, hist. ecclés. t. 19. p. 97.
(2) M. Ray. mon. hist. p. 124.

Les archevêques (1) de Pise, de Florence, de Lombardie et de Toscane mirent aussi en jugement les Templiers qui, d'après la déposition de plusieurs témoins, furent clairement convaincus des mêmes crimes que ceux de France.

Il y eut un concile à Salamanque où assistèrent dix évêques, présidés par l'archevêque de Tolède. Trente chevaliers furent interrogés et déclarés innocents, cependant le tout fut renvoyé au pape.

On entendit un grand nombre de témoins dans l'île de Chypre (2). M. Raynouard rapporte que les chevaliers, au nombre de soixante-quinze, attestèrent tous l'innocence de l'ordre; Dupuy dit que le gouverneur les trouva armés, et qu'il ne put les arrêter; qu'ensuite dix d'entr'eux étaient venus se soumettre à la volonté du pape.

En Angleterre, les chevaliers furent traités moins cruellement qu'ailleurs. Le roi n'employait pas d'abord la torture, mais ensuite, d'après l'ordre de Clément V, il la permit, de manière toutefois qu'il n'y eût ni mutilation de membres, ni blessures incurables, ni violente effusion de sang. Les décisions que l'on prit sont un peu équivoques. Il paraît que les conciles voulaient bien que l'ordre fût aboli, mais non pas que les chevaliers fussent traités avec rigueur. On abandonna les interrogatoires sur les articles proposés par le pape, et on se contenta de reprocher à l'ordre de reconnaître au chef de chapitre le pouvoir d'absoudre les fautes de discipline. Puis on décida que les Templiers qui ne pouvaient se purger de la diffamation que la bulle du pape avait répandue sur eux, devaient se faire absoudre. Ils furent ainsi déliés de l'excommunication, mais l'ordre

(1) Dupuy p. 58.
(2) Id. p. 63. Rayn. p. 129.

ne subsista plus; tous les chevaliers furent disséminés dans différents monastères, où ils vécurent comme de simples religieux. Deux seulement refusèrent constamment de reconnaître les erreurs dont on les accusait, ils finirent leur vie en prison.

Le roi d'Aragon Jaques II (1), ayant reçu l'ordre de procéder contre les Templiers, chargea de ce soin les évêques de Valence et de Saragosse. Mais les chevaliers se retirèrent dans leurs châteaux, et résistèrent les armes à la main. Alors le roi ordonna de les attaquer à force ouverte; les Templiers firent une longue résistance. Ils s'adressèrent au pape pour se plaindre de cette poursuite, ils offraient de défendre leur foi par les armes comme de bons chevaliers. Enfin, on les fit prisonniers et le pape commit l'évêque de Valence pour faire leur procès; on ne dit pas quelle en fut l'issue. Après l'abolition de l'ordre, les biens des Templiers d'Aragon ne furent pas réunis à ceux des Hospitaliers, mais l'ordre des chevaliers de notre dame de Montesa prit la place de celui des Templiers.

En Castille, où règnait alors Ferdinand IV, les archevêques de Compostelle et de Tolède informèrent aussi contre les Templiers qui, par ordre du roi, furent saisis eux et leurs biens, les évêques furent établis gardiens.

Enfin, arriva l'époque où devait s'assembler le concile de Vienne. Ce fut en Décembre 1311, qu'eut lieu la première session. Les évêques de Mende, de Soissons, d'Aquilée, de Léon furent chargés d'examiner les diverses informations et de faire un rapport. Alors se présentèrent neuf chevaliers qui se disaient envoyés par quinze cents à deux mille de leurs frères réfugiés dans les environs de Lyon. Ils se proposaient de défendre l'ordre devant le con-

(1) Dupuy p. 39.

cile; mais Clément V les fit jeter en prison, et ils ne reparurent pas devant l'assemblée. Le pape augmenta sa garde, et écrivit à Philippe de prendre des précautions pour la sureté de sa personne. Ce fait, rapporté par M. Raynouard, prouve d'une manière évidente que les formalités légales ont été loin d'être remplies dans la condamnation de l'ordre au concile de Vienne. Il est à présumer cependant que ces chevaliers se présentèrent en armes, et firent des menaces, puisque le pape se crut obligé d'augmenter sa garde, et d'écrire à Philippe de prendre la même précaution. On mit ensuite en délibération si on voulait entendre la défense des Templiers. Tous les prélats, excepté les métropolitains de Rheims, de Sens et de Rouen, et un évêque d'Italie furent d'avis qu'on fît paraître les chevaliers. Mais Clément V termina subitement la première session du concile, et l'hiver se passa sans prendre de décision. Au mois de Mars de l'année suivante (1312), le pape assembla en consistoire secret les cardinaux et plusieurs prélats. C'est dans ce consistoire qu'il annula l'ordre des Templiers par voie de *provision* plutôt que de *condamnation*(1). C'était convenir, comme au reste il le fit dans une bulle publiée quelque temps après, que les informations n'étaient pas suffisantes, pour prononcer une condamnation en forme, qu'il en résultait seulement une grande suspicion de culpabilité. Dans la seconde session, qui se tint au mois d'Avril, et où assistèrent Philippe le Bel, son frère et ses trois fils, le pape fit lire la bulle de suppression, et comme tous les prélats gardèrent le silence,

(1) Summus pontifex, multis prelatis cum cardinalibus privato consistorio convocatis, per viam provisionis potius quam condemnationis, ordinem militiæ Templariorum cassavit et penitus annulavit. *Tertia vita Clem. V.*



elle fut expédiée le 6 Mai. Les biens des Templiers furent assignés, comme je l'ai déjà dit, à l'ordre de St. Jean; quant aux chevaliers, ils furent remis au jugement des conciles provinciaux.

Le pape s'était réservé de juger lui-même le grand-maître, mais il allégua des occupations qui l'empêchaient de se rendre à Paris. Il chargea de ce soin deux cardinaux et l'évêque d'Albe, auxquels il donna plein pouvoir de condamner ou d'absoudre. Cependant on avait dressé, dans l'intérieur de la cathédrale, un échafaud où l'on fit monter le grand-maître, ainsi que trois autres principaux chefs de l'ordre. Alors un des légats les somma de renouveler la confession qu'ils avaient déjà faite de leurs erreurs et de leurs crimes; deux des chevaliers persistèrent dans leurs aveux. Mais Jaques de Molay, ainsi que son courageux compagnon protestèrent hautement de leur innocence. On reconduisit en prison les quatre chevaliers; mais le même jour, le roi, irrité de la rétractation de ces deux chefs de l'ordre, les fit brûler vifs dans une petite île de la Seine. Dès lors la persécution cessa; ceux des Templiers qui survécurent se dispersèrent, et finirent leurs jours comme de simples particuliers.

Il paraît évident que la première cause de cette poursuite cruelle contre les Templiers, a été le désir de s'emparer, en tout ou en partie, des richesses qu'ils possédaient. Le roi de France avait toujours été dans une extrême disette d'argent, il avait employé tous les moyens possibles pour s'en procurer, et s'était ainsi rendu presque odieux à ses sujets; il avait mérité le nom de *faux monnoyeur*. On ne peut croire que, dans de pareilles circonstances, ce fût le pieux désir de punir un ordre coupable d'irréligion et d'immoralité qui l'engagea à sévir contre les Templiers.

Mais je ne prétends pas pour cela que ces chevaliers fussent un modèle de piété et de vertu, je dirai plus tard ce qu'on peut raisonnablement penser à leur égard. Voyons d'abord ce qu'il y a eu de blâmable dans cette poursuite acharnée de Philippe et de Clément.

Remarquons en premier lieu tout ce qu'a d'arbitraire et d'injuste l'ordre de Philippe de faire arrêter les Templiers. Sur quelques délations particulières, sur la déposition d'un criminel, il fait saisir un nombre considérable de chevaliers qui devaient, il est vrai, lui être soumis, mais seulement dans ce qui concernait leur conduite civile. Quant à leur croyance et à leur moralité, c'est du pape seul qu'ils relevaient. Or, on ne les accuse pas de vols, de brigandages, de crimes publics, mais seulement d'hérésies et de mœurs infames. Il était sans doute de l'intérêt du roi de faire cesser ces désordres dans son royaume, s'ils existaient réellement, mais c'était au saint siège, et non pas à lui, à les poursuivre.

Une seconde remarque non moins importante, c'est la soumission presqu'aveugle de Clément pour Philippe le Bel auquel il s'était pour ainsi dire vendu, en acceptant toutes les conditions que ce roi mettait à son élection au siège pontifical. On a même prétendu qu'il lui avait fait promettre d'abolir l'ordre des Templiers.

Quant à la manière dont le procès fut conduit, je ne ferai pas un crime à Philippe et à Clément d'avoir employé la torture dont l'usage était généralement adopté; c'est la barbarie du temps et non pas les individus qu'on doit accuser. Mais une chose qu'on doit considérer comme contraire à tout sentiment de justice, c'est de tenir pour coupables ceux qui, après avoir fait des aveux, les révoquaient ensuite, et disaient n'avoir confessé de prétendus crimes,

que pour faire cesser les douleurs. C'est pourtant ce qui arriva dans la poursuite des Templiers ; un grand nombre d'entr'eux rétractèrent ce qu'ils avaient dit au moment de la torture, et malgré cela, on les tint pour coupables, on les qualifia du nom de *chevaliers relaps ;* ceux au contraire qui avaient constamment avoué leurs crimes furent appelés *chevaliers réconciliés*, ils en furent quitte pour quelques punitions.

Un autre tort considérable du pape, c'est d'avoir constamment refusé d'entendre le grand-maître qui en avait appelé à lui, et qui récusait tout autre juge. Clément s'était expressément réservé de l'interroger lui-même, et il envoie pour le faire, des cardinaux avec plein pouvoir, prétextant ses occupations nombreuses et importantes. Devait-il y en avoir de plus importantes, que de rendre justice à un homme qui avait déjà tant souffert?

Mais ce qui frappe surtout dans ce fameux procès, c'est la manière irrégulière dont il se termina. Quelle criante injustice de refuser d'entendre des témoins qui viennent pour défendre leur cause. J'ai dit qu'il est fort probable qu'ils vinrent en armes ; mais puisque le pape put les faire jeter en prison, il pouvait aussi, sans compromettre sa sûreté, entendre ce qu'ils avaient à dire pour leur défense. C'était un devoir pour lui de le faire, d'autant plus que tous les prélats, à l'exception de quatre, voulaient qu'on fît paraître ces témoins. Enfin l'abolition de l'ordre n'est pas discutée dans le concile ; c'est le pape, appuyé des cardinaux et de quelques prélats, qui la décide. La bulle est seulement lue dans l'assemblée où l'on avait eu soin de faire intervenir la puissance royale.

Quant au supplice que subirent un grand nombre de chevaliers, il n'est pas besoin d'en faire sentir l'atrocité,

la seule exposition des faits en dit plus que tous les raisonnemens. Mais on doit encore autant en accuser la barbarie du siècle que la cruauté des individus ; ce n'est pas le seul exemple qu'on puisse reprocher à l'inquisition.

Mais malgré toutes ces considérations, est-ce à dire que l'ordre des Templiers fût exempt de toute faute? C'est ce que je ne pense pas. L'on peut affirmer au contraire que le bien général de la société exigeait la suppression totale d'un ordre qui était devenu entièrement inutile, qui n'était qu'une plante parasite et une source de désordres.

On a pu voir par les exemples cités dans le premier chapitre, quel était l'esprit de cet ordre, bien plus militaire que religieux, et St. Bernard lui-même nous apprend quelle était l'espèce d'hommes qui y entraient. « La plupart de ceux qui s'enrôlent dans cette sainte milice (1), dit-il à la fin de son exhortation aux Templiers, sont des scélérats, des impies, des ravisseurs, des sacrilèges, des homicides, des parjures, des adultères. » On manque, il est vrai, de renseignemens historiques sur l'état moral et religieux de l'ordre, au moment de sa condamnation, mais il semble bien difficile d'admettre qu'il se soit régénéré depuis l'époque où les guerres de Palestine avaient cessé. Comment supposer que la pureté et la simplicité régnassent parmi des hommes qui avaient toujours vécu dans les camps, parmi des princes et des seigneurs qui, par cela seul qu'ils étaient puissans, étaient accoutumés à s'abandonner à toutes leurs passions? Et cela à une époque où la plus grande corruption s'était introduite dans tous les corps du clergé.

Il paraît hors de doute qu'on a exagéré les crimes des Templiers, parce qu'on en voulait à leurs biens autant qu'à eux-mêmes, et que, dans ce temps, il fallait plus

(1) Fleury, hist. ecclés. t. 14 p. 227.

que des désordres ordinaires pour autoriser une condamnation. Mais je crois qu'on peut les accuser avec quelque certitude, des vices et des désordres qui au reste régnaient plus ou moins dans tous les ordres religieux. Si la plupart des Templiers étaient coupables d'impiété, d'ambition et d'immmoralité, c'en était assez, je ne dis pas pour les faire périr dans les flammes, mais bien pour abolir une institution qui ne pouvait plus que nuire aux individus qui en faisaient partie, et à la société en général.

On a dit qu'au moment où commença la poursuite contre les Templiers, l'ordre était généralement estimé en France; mais cela semble bien difficile à admettre. Philippe exerçait sans doute une grande influence sur ses sujets, mais comment supposer qu'il ait pu les tromper et les abuser au point de leur faire regarder subitement comme coupables, ceux qui auraient eu la réputation de gens pieux et exemplaires; ou bien doit-on croire le siècle assez corrompu et cruel, pour que tout un peuple donne son approbation au supplice d'hommes innocents, dès qu'il voit le prince déterminé à les poursuivre? Avant que le pape ait nommé la commission pour l'examen du procès, et par conséquent avant qu'il y ait encore beaucoup d'informations prises, nous voyons une assemblée composée des trois ordres de l'état donner un entier consentement à la poursuite de l'ordre, et demander même sa punition. Est-il donc si facile de tromper, ou d'entraîner ainsi l'opinion publique?

Quoiqu'on ne puisse rien conclure de bien certain d'après les décisions des conciles tenus hors de France, on voit cependant qu'un grand nombre de chevaliers furent reconnus coupables. Il ne se trouvait point dans ces assemblées d'envoyés de Philippe, pour intimider les pré-

venus, il n'y avait que des juges ecclésiastiques qui devaient être intéressés à prouver l'innocence d'un ordre religieux. Une chose surtout est digne de remarque ; c'est la résistance que firent les Templiers à Mayence, dans le royaume de Castille et dans celui de Chypre. C'est les armes à la main, qu'ils veulent prouver leur innocence, or on conçoit que ce moyen n'est pas très-propre à amener la conviction.

Une autre circonstance qui tend à faire croire que les Templiers sont loin d'être exempts de reproches, c'est ce voile de mystères qui était répandu sur toutes leurs actions : les réceptions étaient secrètes, les assemblées se tenaient de nuit, il y avait différentes classes de chevaliers, et certaines classes ne savaient pas ce qui se faisait dans les autres ; tous ces mystères sont bien propres à exciter le soupçon. Je ne prétends point par là faire injure aux francs-maçons actuels qui s'entourent des mêmes voiles, mais j'avoue que, pour le temps où vivaient les Templiers, toute cette conduite occulte est bien loin de prouver en leur faveur.

Enfin, si les Templiers avaient été parfaitement innocents, je demande comment il se ferait que tant d'historiens les aient présentés comme coupables. Je sais qu'il y en a aussi plusieurs qui tâchent de prouver leur innocence ; mais cela même montre que l'on doit prendre un milieu, et croire qu'il y en avait d'innocents, comme aussi il s'en trouvait des coupables. C'est l'opinion de Mariana, écrivain sage et judicieux dit l'Abbé Vertot ; c'est aussi celle de Mezeray, historien dont on cite souvent l'autorité. L'Abbé Vertot lui-même, dont on doit reconnaître la bonne foi et la sincérité, ne décide pas que tout l'ordre ait été coupable, mais il avoue qu'on pouvait lui adresser de graves reproches. « On ne peut disconvenir (1), dit-il,

(1) Hist. des chev. de St. Jean, t. 2 p. 108.

que, dès le second siècle de l'institution des Templiers, l'esprit du monde, le luxe, et même les plaisirs de la table n'eussent commencé à infecter différents particuliers de cet ordre. Le proverbe ancien de boire comme un Templier, et qui dure encore après tant de temps, fait voir quelle était leur réputation sur cet article. »

CHAPITRE III.

Templiers modernes.

Quoique l'ordre des Templiers n'eût pas été positivement aboli par l'autorité d'un concile, mais seulement par celle du pape, tout le monde regarda cette société religieuse comme entièrement anéantie. En effet il n'en fut plus question dans l'histoire des siècles suivants. Ce n'est que depuis quelques années que l'on a vu renaître de ses cendres cette association mystérieuse. Que diraient ces preux chevaliers qui signalèrent leur courage dans la terre sainte, s'ils venaient assister à un rassemblement de leurs successeurs? On a lieu de croire qu'ils trouveraient leur institution passablement changée.

Les membres de cette société se donnent le nom de *Chrétiens-catholiques-primitifs*; les chevaliers de l'ordre du Temple ne forment qu'une partie de l'association, ce sont eux qui sont chargés de la défense de la sainte communauté; mais pour abréger j'appellerai *Templiers* indistinctement tous les Chrétiens-primitifs qui, au reste, prennent encore le nom de *Johannites*.

M. Theiner (1), professeur catholique à Tubingue, dit que l'ordre du Temple joua un certain rôle dans la révolution de 93, que l'assemblée constituante était presqu'en entier composée de Templiers, et qu'elle avait eu le dessein de proclamer le culte du Temple, religion de l'état. Il dit que Napoléon se fit montrer tous les documens de

(1) Quartalschrift. 1832.

l'ordre, et qu'il fit célébrer à cette occasion le service divin avec toute la pompe possible, mais que cela n'eut pas de suite et que l'ordre rentra dans l'oubli. Après la restauration, la maison du Temple serait devenue, selon le même auteur, le rendez-vous de tous les rêveurs de libertés politiques et religieuses qui firent souvent entendre leur voix contre le clergé. Il affirme encore qu'en 1825 l'ordre fonda la société médico-philanthropique qui fournissait des secours aux malades et aux pauvres. Enfin on dit que c'est dans *l'atelier politico-religieux* des Templiers qu'a été d'abord proclamée la révolution de Juillet 1830.

Tout cela peut être vrai, mais il faut avouer que l'existence de l'ordre du Temple n'a point été généralement reconnue pendant toute la durée de la première révolution. Je ne sais d'où le professeur de Tubingue a tiré ces détails, mais il me semble que s'ils étaient authentiques, on en parlerait dans l'histoire du temps; or, si je ne me trompe, il règne à cet égard un entier silence. Faute d'autres témoignages, voyons ce que nous disent les Templiers eux-mêmes, dans un ouvrage qu'ils ont publié à Paris (1).

Les chrétiens-catholiques-primitifs ne se regardent pas seulement comme les successeurs des chevaliers du Temple institués par Hugues de Payens, ils font remonter leur origine jusqu'à Moïse et même plus haut. Ils prétendent qu'il y a eu une suite non interrompue de souverains pontifes qui, avec le secours d'un certain nombre d'initiés, furent chargés du dépôt « de la religion naturelle révélée par la volonté de Dieu à la raison humaine, conservée dans les temples de la sainte initiation, en Egypte, en Grèce, etc. » Moïse fut initié dans

(1) Lévitikon, ou exposé des principes fondamentaux de la doctrine des Chrétiens-cath. prim., suivi de leurs Evangiles, etc. Paris 1831.

tous les mystères physiques, théologiques, méthaphysiques, etc. conservés en Egypte, et il transmit ses connaissances au peuple hébreu, ou plutôt à un certain nombre de prêtres qui étaient chargés du dépôt de la véritable religion. Mais les Lévites laissèrent la sainte doctrine s'altérer. Alors parut Jésus-le-Christ qui avait reçu la parfaite initiation en Egypte, et qui devait ramener la religion à la pureté primitive. Il dévoila les erreurs des prêtres juifs qui se liguèrent contre lui et le mirent à mort. Jésus, avant de mourir, fixa pour jamais sur la terre avec les Evangiles (1), la véritable religion. Les Templiers n'ont pas la prétention de nommer les souverains pontifes depuis la création jusqu'à Jésus, mais ils nous donnent une liste de tous ces chefs de l'église depuis le fondateur du christianisme jusqu'à M. Bernard-Raymond Fabré-Palaprat, souverain pontife actuel. Jésus conféra son initiation évangélique à ses douze apôtres; mais il n'y eut que Jean, le disciple bien-aimé, qui conserva le dépôt dans toute sa pureté, parce qu'il resta toujours en orient; les autres furent obligés de faire des concessions pour engager les peuples étrangers à embrasser le christianisme, c'est pour cela que les Templiers ne regardent comme parfaitement authentiques que les écrits de l'apôtre Jean. Parmi les noms des souverains pontifes jusqu'à Hugues de Payens, on en trouve plusieurs qui sont célèbres dans l'histoire, tels que Jérôme, Cyrille, Chrysostôme, etc.; mais les dates qui leur sont jointes ne correspondent en général point du tout aux époques où ont vécu ces hommes distingués. Jusqu'à l'année 1118, la vraie religion fut réservée à l'orient, ce ne fut qu'après que Hu-

Les Chrétiens-Cath. prim. n'admettent comme entièrement authentiques que les écrits de l'apôtre Jean. Ils donnent le nom d'*Evangile* à ce que nous appelons *Chapitre*.

gues de Payens eut été consacré souverain pontife, et grand-maître du Temple, que l'occident put jouir de ces mystères conservés avec tant de soin. Les grand-maîtres du Temple furent successivement chargés du dépôt de la véritable doctrine. On crut l'ordre éteint à la mort de Jacques de Molay, mais ce martyr avait transmis son autorité à Larménius de Jérusalem, qui fut reconnu par l'assemblée des frères, et qui composa ensuite un acte en latin par lequel il choisissait pour successeur Théobald d'Alexandrie, et lui conférait également le pouvoir de nommer celui qui devait lui succéder, avec le consentement du convent général, toutes les fois qu'il pourra s'assembler. Cet acte contient encore quelques dispositions sur la hiérarchie ecclésiastique et des anathêmes contre des frères qui avaient abandonné la société (1). Cette pièce écrite sur parchemin, est revêtue du grand sceau de l'ordre, et suivie des signatures de vingt-trois grand-maîtres parmi lesquels on remarque Bertrand Duguesclin; Charles de Valois; Philippe duc d'Orléans; Louis-Henri de Bourbon-Condé; Bernard-Raymond Fabré-Palaprat, souverain pontife actuel.

Telle est l'histoire que les Chrétiens-primitifs donnent de leur association. C'est l'Egypte qu'ils nous présentent comme le foyer de cette lumière admirable dont Moïse, Jésus-Christ et les autres furent dépositaires. Mais alors, il faut rejeter tous les témoignages historiques qui, jusqu'ici, ont été reconnus pour authentiques. Ne lit-on pas partout que si l'Egypte a anciennement possédé certaines connaissances qu'il est difficile d'apprécier

(1) D'après les Templiers, c'est là l'origine des francs-maçons. Les frères d'Ecosse, étant devenus des apostats, furent excommuniés par Larménius, et formèrent un nouvel ordre semblable à celui dont on les excluait. Je ne sais si les francs-maçons ont lieu d'être satisfaits de cette origine.



à leur juste valeur, elle a aussi toujours été plongée dans d'affreuses ténèbres pour tout ce qui tient à la religion? Si Moïse, élevé à la cour de Pharaon, a pu y recueillir quelques lumières sur les sciences humaines, je ne vois pas comment on peut raisonnablement soutenir qu'il y ait puisé ses sublimes enseignemens sur la religion qu'il a donnée à son peuple. De deux choses l'une, ou tout l'Ancien Testament est une fable, ou Moïse a été inspiré de Dieu. Or je pense que les preuves que nous avons de la divinité du Judaïsme valent mieux que la tradition des Templiers.

Maintenant je demande où l'on trouve dans l'institution du peuple juif quelque chose de semblable à cette société qu'on voit surgir après tant de siècles. Un certain nombre de prêtres étaient chargés, il est vrai, de tout ce qui avait rapport à la religion, mais on ne voit aucune trace des mystères dont se sont enveloppés et dont s'enveloppent encore les Templiers. Tout se faisait en public, tout était simple et facile à comprendre, chaque Hébreu pouvait avoir autant de connoissances religieuses que les lévites. D'ailleurs, qu'elle utilité peut-on trouver dans cette institution cachée et mystérieuse, pour conserver la pure doctrine? C'est, dira-t-on sans doute, que le peuple est incapable de comprendre les grandes vérités religieuses, et qu'il ne doit y avoir qu'un petit nombre d'hommes chargés de transmettre de génération en génération, des connaissances qui, si elles étaient livrées au public, s'altèreraient bientôt. Mais qu'est-ce que cette religion qui n'est connue que de quelques individus? quels fruits peut-elle porter? N'est-il pas absurde de croire que Dieu ne se soit révélé que pour quelques hommes, et que le peuple ne doive connaître de la religion, que ce qu'ils voudront bien leur en laisser apercevoir. Est-ce là ce que Jésus-Christ

entendait lorsqu'il disait : *Je te célèbre ô mon Père ! de ce que tu as caché ces choses aux sages et aux intelligents et que tu les as révélées aux petits enfans. Vous êtes la lumière du monde, on n'allume point la lampe pour la mettre sous le boisseau, mais sur un chandelier, et elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison* (1). Les Templiers, avons-nous dit, présentent une liste de tous les souverains pontifes depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours. Ils disent que Hugues de Payens, fondateur de l'ordre du Temple, reçut l'initiation de Théoclet qui était souverain pontife avant lui. Mais il n'est fait nulle part mention dans l'histoire de ce Théoclet et encore moins de ses soixante-sept prédécesseurs. Il paraît que la *table d'or*, d'où les Templiers tirent cette série de noms, est plus exacte que tous les historiens. J'avoue qu'il m'est impossible d'admettre, sans aucun témoignage historique, cette liste des souverains pontifes jusqu'à Hugues de Payens, et qu'elle me donne de grands doutes sur celle des successeurs de Jaques de Molay. Il y a là de la déception ; or que cette liste ait été faite un peu plus tôt, ou un peu plus tard, peu importe, cela suffit pour ôter toute confiance dans les assertions des Templiers modernes.

La hiérarchie des Chrétiens-primitifs est tellement compliquée que l'on se perd dans les titres, charges, dignités, etc. J'en dirai cependant quelques mots d'après le *statut fondamental du gouvernement de la sainte église de Christ*(2). L'église est gouvernée par un souverain pontife qui prend les titres de très-saint père, prince des apôtres, grand-maitre de la milice du Temple. Le souverain pontife a un

(1) Mat. XI. 25. V. 14. 15.
(2) Lévitikon, p. 21.

conseil composé de douze membres dont il est le président, ce conseil s'appelle *cour apostolique, patriarcale*, c'est là que réside le pouvoir absolu pour l'administration de l'ordre. Le souverain pontife a cependant à lui seul des pouvoirs assez étendus. Outre cette cour, il en est encore plusieurs autres dont l'autorité va en diminuant, et qui ont chacune un nom particulier. Quant aux Templiers eux-mêmes, ils sont divisés en neuf ordres différents qui, en commençant par le plus bas, sont: Lévite de la garde extérieure, ou chevalier; Lév. du parvis; Lév. de la porte intérieure; Lév. du sanctuaire; Lév. cérémoniaire; Lév. théologal; Lév. diacre; Lév. prêtre, docteur de la loi; Lév. pontife, ou évêque. On voit là dedans une imitation de ce qui se pratiquait chez les Juifs dont le temple avait diverses enceintes: le parvis des gentils, le parvis des femmes, le parvis des Israélites, le parvis des prêtres, le lieu saint, et le lieu très-saint. Cette distinction était fondée sur le plus ou moins grand degré de pureté légale où étaient censées se trouver les différentes classes d'individus. Ainsi les Payens étaient regardés comme les plus éloignés de cet état de pureté nécessaire pour se présenter devant l'Eternel; après les Payens venaient les femmes israélites, puis les hommes, les prêtres et enfin le souverain sacrificateur. Mais remarquons que dans cette distribution, il n'y avait absolument aucun mystère; tout se passait en plein air, à la vue de tout le peuple; les sacrifices, qui étaient la partie essentielle du culte, se faisaient sur un autel qui se voyait, non seulement des diverses enceintes du temple, mais encore de toute la ville de Jérusalem. On trouve bien chez les Juifs la distinction de lévites, de sacrificateurs, et de souverain sacrificateur, qui formaient comme trois classes distinctes, mais il n'est dit

nulle part que ces classes aient eu différents degrés de connaissances religieuses. C'est donc à tort que les Templiers prétendraient imiter une institution juive, en admettant ces nombreux ordres séparés par le différent degré d'initiation dans les saints mystères.

Chaque ordre a son rituel, ses règlemens, ses attributs, ses titres et ses signes particuliers. On aura peine à croire que, dans le statut fondamental, il y ait quatorze pages in-8 consacrées à l'énumération des insignes et des titres propres aux différents ordres. Le culte, surtout pour la célébration de l'Eucharistie, est aussi tout chargé de cérémonies et de pompes. Je demande si c'est là la religion de Jésus-Christ, dont un des sublimes caractères est sa noble simplicité. Il faudrait déjà une longue étude pour retenir une pareille énumération de formes d'habits, de croix, de pierreries, etc. etc. Quand on associe de telles misères à la religion, que reste-t-il pour le cœur? Comment avec tous ces hochets, avoir de véritables sentimens pieux, comment élever véritablement son ame vers le Tout-Puissant? Il est bien à craindre qu'une religion qui met tant d'importance aux choses humaines, ne soit elle-même qu'une religion humaine, incompatible avec l'esprit, et avec la lettre même de l'Evangile.

Les bases sur lesquelles repose la doctrine des Templiers modernes sont la Tradition et l'Ecriture, mais il y a beaucoup de vague et d'incertitude à cet égard. Cette Tradition éternelle aurait été révélée à l'intelligence humaine, mais ils ne disent ni quand ni comment. Par l'Ecriture, ils entendent: «Les Livres sacrés reconnus authentiques par l'Eglise du Christ, et surtout les Livres des Evangiles et des Epîtres écrits par l'apôtre patriarche Jean, livres tels qu'ils sont conservés dans l'Eglise et son saint Temple, je veux

dire exempts de toute altération.» Mais on ne sait pas trop ce que c'est que ces livres sacrés reconnus authentiques. «L'Eglise, disent-ils, vénère l'ensemble des Ecritures qualifiées de saintes, qu'elle considère comme faisant partie de sa Tradition, mais elle rejette ce qui, dans ces livres, est absurde ou immoral; ce qui est altéré, ajouté, falsifié.» Mais il faudrait commencer par dire ce qui est *absurde ou immoral* dans les livres saints, puis surtout, il faudrait donner des preuves de ces passages *ajoutés*, *altérés*, *falsifiés ;* or c'est ce que les Templiers se sont dispensés de faire. Quant aux écrits de Jean, ils admettent en entier les épîtres et l'apocalypse, d'après la traduction de la Vulgate, mais ils retranchent les deux derniers chapitres de l'Evangile, où il est parlé de la résurrection de Jésus-Christ. Ils retranchent aussi plusieurs détails, surtout ceux qui ont rapport à Pierre. Il y a encore des différences assez grandes avec l'Evangile généralement admis, dans les passages où il est parlé des miracles de Jésus-Christ. Ils regardent les épîtres comme le commentaire de la morale évangélique, et l'apocalypse comme un tableau allégorique, tant des prévisions de l'apôtre Jean, sur les tribulations et le triomphe final de l'Eglise, que du composé ou intelligence, ou, en d'autres termes, du monde planétaire, dans lequel se trouve placé, comme une de ses parties, le globe que nous habitons. Enfin les Templiers regardent comme divin et transmis par Jean, le *Lévitikon* contenant avec les Evangiles, le dépôt des principes généraux de la doctrine apostolique. Ce Lévitikon est un ouvrage composé par demandes et par réponses; il y en a de différentes classes destinées aux différents ordres de Lévites. Mais il est bon de remarquer que plusieurs passages auraient dû être insérés à une époque bien postérieure à celle où a vécu l'apô-

tre, ainsi ceux où il est question de l'ordre des Templiers, et en particulier celui-ci: «Jusque vers l'an 1118, les mystères de l'initiation d'Egypte, et de l'institution religieuse furent soigneusement conservés par les successeurs du souverain pontife et patriarche Jean l'apôtre.» Il est parfaitement clair que ce n'est pas Jean qui peut avoir écrit cela. Au reste, les Templiers eux-mêmes conviennent qu'il y a eu des additions au Lévitikon qui cependant est regardé en entier comme divin. Ces additions ont été faites, disent-ils, par la cour apostolique et le souverain pontife. Cela revient donc à dire que cette cour apostolique a autant d'autorité que l'apôtre Jean lui-même. Je demanderai encore aux Templiers des preuves sur toutes ces assertions si prétentieuses. Je voudrais qu'ils essayassent de montrer la réalité des erreurs, dans lesquelles ils supposent que sont tombés tous les autres chrétiens, je voudrais qu'ils combattissent tous les témoignages historiques, toutes les preuves d'authenticité et d'intégrité de nos livres saints. Mais rien de tout cela; il faut les croire sur parole. Le seul argument qu'ils avancent, c'est que leur manuscrit contenant l'Evangile, le Lévitikon et la Table d'or, soit la liste des souverains pontifes jusqu'à l'année 1154, a été examiné par plusieurs hommes qui passent pour savants, entr'autres par M. Grégoire ancien évêque de Blois, et M. Munter, évêque de Copenhague, qui ont affirmé que ce manuscrit remontait au treizième siècle. Les données suffisantes manquent pour décider la question d'une manière absolue, cependant, dans le court examen que nous allons faire du Lévitikon, nous aurons lieu d'être bien surpris de voir une pareille doctrine attribuée à ce moyen âge tellement chargé de superstitions. Mais, que le manuscrit ait quelques années de plus ou

de moins, cela ne tire pas à conséquence pour la divinité de la doctrine du Temple; cela ne justifie point les prétentions absurdes des membres de l'ordre, et l'opposition manifeste qu'il y a entre leur croyance et celle qui est contenue dans les écrits sacrés tels que nous les possédons.

J'ai dit que le Lévitikon contenait différentes parties destinées aux différents ordres de Lévites, cependant, pour les six premiers, les questions sont les mêmes et se réduisent à bien peu de chose. Pour entrer dans l'un de ces six premiers ordres, il suffit de croire à la religion de Christ qui est, d'après la définition de cette partie du Lévitikon, la pratique des vertus; et ces vertus se réduisent à trois: la foi, l'espérance, et la charité. La foi, c'est la croyance en la vie éternelle. L'espérance, c'est l'attente des récompenses pour la vertu. La charité est renfermée dans ces paroles: « Ne pas faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît; saisir toutes les occasions de leur faire ce que nous voudrions qui nous fût fait. » On voit que la confession de foi de ces six premiers ordres, est assez large pour que, non seulement tout chrétien, mais encore tout déiste puisse y entrer. En effet, il n'y a du christianisme dans cet exposé que le nom de Christ. Il suffit, en fait de dogmes, de croire à la vie éternelle et à la récompense des bons.

Mais c'est pour le septième et le huitième degré que la doctrine s'étend, et, il faut le dire, s'embrouille beaucoup. Les Templiers qui se proposent d'entrer dans le septième ordre (Lévite-diacre), commencent par établir la nature de Dieu. Or, il m'est impossible de voir autre chose que le panthéisme dans cette explication. Je citerai quelques phrases: « Dieu est un Être un, immuable, etc. remplissant

l'infinité du temps et l'infinité de l'espace. Or, un tel état de choses ne peut avoir lieu sans que Dieu ne soit lui-même tout ce qui est, par conséquent chaque partie de ce qui est, est une portion ou une division de Dieu.» Il résulte de là, que chaque portion du grand TOUT ou Dieu a une portion d'intelligence, ce qui forme une gradation infinie d'êtres doués de cette faculté. Les Templiers pensent que l'intelligence résulte de la composition des êtres, « chaque molécule, disent-ils, est douée d'un degré d'intelligence qui la force à chercher une ou plusieures molécules non similaires, pour former un composé doué de propriétés différentes, physiques ou vitales, et intellectuelles. Le TOUT est immuable dans son ensemble, mais il est muable dans ses parties. C'est bien là, ce me semble, la doctrine d'Epicure, de Spinosa et des autres matérialistes. Cependant les Templiers admettent une ame en quelque sorte distincte du corps; ils pensent qu'elle lui est unie dans toutes ses parties. Mais j'avoue que je ne comprends pas comment ils expliquent son origine. Voici ce qu'ils disent: « Le grand TOUT ayant la puissance de former et de modifier tous ces ordres d'intelligences, il a également la puissance de donner à ces intelligences, mais surtout à un certain nombre d'intelligences (ceux par exemple qui sont doués du libre arbitre), de leur donner, dis-je, la faculté de conserver dans une autre manière d'être ou vie, le souvenir des modes d'exister précédents par une transmission successive à d'autres composés d'une portion essentielle, et rendue inaltérable de leur être, que nous désignerons par le nom d'ame, etc.» Il résulterait, ce semble, de là que l'ame ne serait constituée que du souvenir, ce qui est absurde. Les Templiers ne veulent pas s'avouer matérialistes, mais il est clair qu'ils le sont par le fait. Cette existence de l'ame une fois admise,

et prouvée tant bien que mal, ils s'empressent d'établir la comparaison entre Dieu et l'homme ; ils disent que Dieu ou l'ame universelle est au monde entier, ce que l'ame spéciale est au corps de l'homme. Mais comme je pense qu'ils n'ont point prouvé que l'ame soit autre chose que matière, il en résulte que Dieu ou l'ame universelle est lui-même matière.

Comment lier ce système avec la religion chrétienne? car enfin les Templiers se disent chrétiens. C'est surtout ici que l'argumentation ou plutôt l'affirmation me paraît bizarre. « La religion chrétienne, disent-ils, est la religion naturelle révélée par la volonté de Dieu à la raison humaine, conservée dans les temples de sa sainte initiation en Egypte, en Grèce, etc. » Mais je demande ce que c'est qu'une religion naturelle révélée. Si je comprends la force des mots, une religion naturelle me paraît celle à laquelle l'homme peut parvenir par lui-même en faisant usage des lumières et des facultés dont Dieu a doué son ame, par une suite des lois générales établies dès le commencement. Une religion révélée au contraire, est celle que Dieu donne aux hommes par des secours extraordinaires. Un moyen qu'il aura pu employer, et que nous croyons sur des témoignages certains, qu'il a employé, c'est d'inspirer d'une manière toute spéciale, certains hommes qui ont été chargés de faire part aux autres de la *bonne nouvelle*. Or, il faut que ces hommes prouvent qu'ils ont réellement reçu une inspiration particulière. Sans doute ils l'affirment, et leur témoignage a tous les caractères de la vérité. Sans doute la sublimité de leur doctrine tend à prouver qu'elle vient d'en haut, mais il faut quelque chose de plus pour forcer la conviction, il faut une manifestation claire et positive de la puissance de Dieu,

en un mot, il faut des miracles. C'est là ce qui fait l'essence et la base de toute religion révélée. C'est la seule manière de prouver que c'est Dieu et non l'homme qui parle. Or, les Templiers n'admettent point les miracles. «Les Evangiles de Jean, disent-ils, ne parlent formellement d'aucun acte de Jésus, relatif à un changement des lois de la nature, et s'ils contiennent les merveilles de la guerison de Lazare, qualifiée de résurrection, des guérisons qualifiées de miraculeuses d'un paralytique, d'un aveugle, etc. dont il est aisé de trouver l'explication, Jean, dont le langage figuré et allégorique est toujours empreint du sceau de la vérité, n'a eu pour but, en rapportant ces faits, que de rendre hommage aux connaissances extraordinaires de Jésus, dans les hautes sciences enseignées dans les temples de l'initiation.» Je sais que cette doctrine est celle d'une école nombreuse à la tête de laquelle se trouvent des hommes distingués, mais je ne puis comprendre comment, en rejettant les miracles, on peut prouver la divinité de l'Evangile. Il me semble que c'est vouloir renverser l'ouvrage de Dieu, peur y substituer un fragile échafaudage construit à mains d'hommes. Que nous donnent en effet les Templiers pour remplacer la preuve incontestable des miracles? Une prétendue initiation à de sublimes mystères, une tradition se perpétuant d'âge en âge par la voie des souverains pontifes. Mais à supposer que Dieu se soit réellement révélé dans les temps anciens aux philosophes d'Egypte, et ce qui est encore bien plus difficile à admettre, à supposer que cette tradition soit parvenue jusqu'à nous parfaitement pure, je demanderai encore à quoi cela servirait-il? Pourquoi n'y aurait-il que quelques individus qui soient éclairés de ces connaissances précieuses? Pourquoi tous les autres seraient-ils condamnés à une profonde

ignorance? Enfin, si Jésus-Christ n'a montré qu'une puissance et une science extraordinaires, provenant de la haute initiation, pourquoi l'initiation actuelle ne donne-t-elle plus cette puissance? Par la même raison, me dira-t-on, que vos prétendus miracles ont aussi cessé. Mais remarquons que les miracles sont au pouvoir de Dieu seul, et qu'il ne les emploie que quand il le juge bon, tandisque l'initiation des Templiers serait au pouvoir de l'homme, et si elle avait une telle efficace, il est bien probable qu'on s'en servirait. Cette science sublime, dira-t-on, ne doit s'employer que pour appuyer la véritable doctrine, et non par une vaine ostentation, pour l'orgueil insensé de se donner pour supérieurs aux autres. Ces paroles sont très-sages, mais malheureusement on est homme avant d'être Templier.

Ce n'est pas sans surprise qu'après cela, on voit les chrétiens-catholiques-primitifs admettre une Trinité. C'est le premier dogme nécessaire pour être reçu dans le huitième ordre (Lévite prêtre, docteur de la loi). Ils expliquent cette Trinité. Le père est composé de tout ce qui est, Le Fils est l'action, L'esprit est l'intelligence. On reconnaît là une distinction qui n'est pas neuve. Au reste elle ne doit pas l'être, puisqu'elle est censée remonter à l'apôtre Jean. « Chaque portion du grand TOUT ou Dieu, continuent-ils, devant participer aux puissances de ce même grand TOUT, chacune de ses portions infinies doit nécessairement jouir d'une portion de son existence, de son action et de son intelligence infinies. » Ils retombent évidemment dans les contraditions qui se trouvent dans toutes les explications qu'on a voulu donner de la Trinité. On doit remarquer surtout celle qui est contenue dans ces deux mots: *portions infinies*.

Les Templiers reconnaissent trois symboles sacramentels : le baptême, l'eucharistie et le sacerdoce. Le baptême indique la nécessité d'être pur devant le Seigneur; l'eucharistie est le symbole de l'union avec le Christ, et de la charité entre les fidèles; le sacerdoce marque le pouvoir de gouverner les fidèles, et de communiquer les vérités de la religion. Ce pouvoir a été transmis aux apôtres par les paroles sacramentelles : *Recevez le St.-Esprit, les péchés seront remis à ceux auxquels vous les aurez remis; et ils seront retenus à ceux auxquels vous les aurez retenus.* Dans l'église actuelle « ce prononcé suivi de l'onction constitue la transmission de la puissance sacerdotale, pour que les prêtres instruisent les fidèles, dissipent les ténèbres de leur ignorance, ou les laissent plongés dans ces ténèbres s'ils ne sont pas dignes de la lumière, et enfin, en prenant le texte à la lettre, pour que les prêtres soient les gouverneurs et les juges de ces mêmes fidèles », c'est-à-dire que les lévites et les prêtres ont le même pouvoir qu'avaient Jésus-Christ et les apôtres. Il n'est pas besoin, je pense, de réfuter une croyance qui a été une des principales causes de notre réformation.

Quant à la nature de Jésus-Christ, le Lévitikon ne dit rien de précis. Il tend bien à le faire considérer comme supérieur à un simple mortel; c'est avec raison, est-il dit, que la plupart des hommes le considèrent comme une émanation de l'essence divine.... Cependant il y aurait témérité d'assigner à Jésus un rang hiérarchique dans le sein de celui dont il est le verbe.... Ce qu'il a y de certain, c'est que les Templiers n'admettent pas la résurrection de Jésus-Christ : ils citent pour preuve le silence de leurs Evangiles.

Enfin comme complément de la doctrine, l'initié jure

respect, obéissance et fidélité à l'église apostolique et au souverain pontife. Il n'y a pas de croyance particulière au neuvième ordre. Celui qui est admis à cette dignité ne fait que répéter la confession des différents points admis par les ordres inférieurs.

Malgré l'autorité avec laquelle les Templiers présentent leurs opinions, il est juste de reconnaître qu'ils montrent une grande tolérance pour les croyances différentes de la leur. Ils les regardent bien comme erronnées, mais ils ne pensent pas que ceux qui les professent soient pour cela exclus du salut, et ils veulent que la charité s'exerce généralement envers tous les hommes.

Tel est l'exposé fidèle des principaux dogmes des hauts dignitaires de l'ordre du Temple; chacun pourra juger du rapport qu'ils ont avec le christianisme tel que nous le professons, ainsi que de la probabilité qu'une telle doctrine ait été réellement révélée.

Parmi les assertions singulières que présentent les Templiers, il en est une surtout qui est bien propre à exciter l'étonnement. Ils affirment que Fénélon, Massillon, Mauviel, évêque de St. Domingue, et plusieurs autres ecclésiastiques distingués ont été admis dans l'ordre du Temple, et même qu'ils y ont rempli les premières dignités. Il est rapporté dans une note du Quartalschrift, que M. Theiner tenait cette assertion pour une calomnie (1), et qu'il s'adressa au grand-maître qui lui montra les actes de réception de ces hommes aussi célébres par leurs connoissances que par leur piété; mais il n'est pas dit s'ils ont été réellement initiés aux premiers ordres. Pour moi, il m'est impossible de croire que Fénélon et Massillon aient par-

(1) Quartal. 1832. p. 694.

tagé les croyances que nous avons examinées, et qui sont admises par le septième, huitième et neuvième ordre. Je ne puis concevoir que des hommes qui ont joué un tel rôle, qui ont constamment annoncé la doctrine chrétienne telle qu'elle est enseignée dans l'église romaine, qui en particulier, parlent fréquemment des miracles opérés par Jésus-Christ, je ne puis concevoir que ces hommes aient eu en secret une croyance tout opposée à cette qu'ils prêchaient. A qui pourrait-on se fier ici bas, si l'on ne doit voir que d'infames hypocrites chez ceux à qui on a toujours accordé un juste tribut d'estime et d'admiration. La seule chose que je puisse admettre, c'est que, si la société des Templiers existait réellement, ce dont je doute beaucoup, du temps de Massillon, Fénélon et des autres évêques que l'on nomme, ils ont pu y être reçus, mais seulement dans les ordres inférieurs, car nous avons vu que la doctrine admise jusqu'au sixième ordre est tout-à-fait vague et générale, et peut par conséquent s'allier avec le christianisme tel qu'il est conçu par l'église romaine.

Un homme qui a joué un grand rôle dans un autre genre, est aussi présenté comme ayant fait partie de la société, c'est Dupuis l'auteur de *l'origine des cultes*. Quant à lui, je n'ai aucune objection à faire; ses rêveries surpassent encore celles des Templiers.

Il me reste à dire un mot d'un autre membre de l'ordre du Temple, qui est loin de lui faire honneur. Tout le monde a entendu parler de l'abbé Châtel et de son essai de fonder une nouvelle église sous le nom *d'église catholique française*. Les deux principaux changemens qu'il voulait introduire étaient la célébration du culte en langue vulgaire et le mariage des prêtres. Mais il parait qu'il se conduisit avec la plus grande licence; mêlant la poli-

tique à la religion, il tonnait sans cesse avec une violence extraordinaire contre le clergé et les grands, de manière qu'il éloigna de lui toutes les personnes un peu distinguées, et qu'il n'eut plus pour sectateurs que des gens de la dernière classe du peuple. Alors il se tourna vers les Templiers qui le reçurent à bras ouverts. Il admit les règles de discipline et de croyance de l'ordre, et il fut consacré évêque. Mais bientôt il secoua l'autorité de l'église du Temple, il refusa de rendre compte des sommes qu'on lui avait confiées, et prétendit qu'il tenait l'épiscopat d'un évêque romain qu'il ne voulait pas nommer pour ne pas le compromettre. Alors les Templiers se réunirent en synode, et dépossédèrent Châtel de ses droits et de sa dignité.

M. Theiner ajoute que malgré cela, il s'est formé de nouvelles liaisons entre l'abbé Châtel et les Templiers. Un fait de cette nature montre mieux que tous les raisonnemens le cas qu'on doit faire de la société des Chrétiens-primitifs. Ajoutez à cela le mystère dont elle s'entoure, tout en voulant avoir l'air de rendre publics ses actes et sa croyance; les hautes prétentions qu'elle jette en avant sans aucune espèce de preuves; enfin le silence absolu de l'histoire, excepté pour ce qui concerne l'ordre du Temple proprement dit. Je ne veux pourtant pas affirmer que les Templiers ne soient que des charlatans et des hypocrites, mais l'esprit humain se laisse facilement entrainer à des idées et à des croyances bizarres, surtout lors qu'elles sont entourées d'un certain appareil de cérémonies et de mystères.

THÈSES.

I. L'histoire prouve que depuis environ la 50.me année de leur ordre, les Templiers furent constamment dirigés par un esprit d'avarice et d'ambition.

II. Dans la condamnation des Templiers, Philippe le Bel et Clément V usèrent de cruautés et d'injustices, mais d'un autre côté bon nombre de chevaliers devaient être coupables.

III. Les Templiers modernes soutiennent une opinion inadmissible, sur l'ancienneté de leur ordre, et professent une doctrine incompatible avec le véritable christianisme.

La faculté de Théologie, après avoir vu les présentes Thèses, en permet l'impression, sans entendre par là exprimer d'opinion sur les propositions qui y sont énoncées.

Genève. Mars 1834.

VAUCHER *Prof.*r
et Doyen de la Faculté.

